

ESSSE et laïcité

Vidéo « La Laïcité en 3 minutes » créée par Coexister
plus d'informations sur leur site www.coexister.fr



POURQUOI :

Proposition de texte à la demande du secteur Animation qui va devoir réécrire toutes ses demandes d'agrément (Déclaration Préalable), d'ici fin 2016.

OBJET :

Au-delà du projet institutionnel, du règlement intérieur, avoir un texte plus étoffé sur lequel s'appuyer pour écrire les modules de formation à la laïcité qui seront désormais exigés.

PARTI PRIS : Ne pas s'attacher à trop réglementer et orienter, « enfermer ». Avoir un texte qui dure dans le temps, être au plus près du projet institutionnel.

Encourager au maximum l'analyse au cas par cas par le dialogue, la prévention et une position professionnelle examinée¹ en équipe et avec la personne.

¹ Cf. Charte Projet Institutionnel page 12



« La France est une République une et indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. » Article Premier de la Constitution du 4 octobre 1958.

Selon le Conseil Constitutionnel, ces dispositions interdisent à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

Ces dispositions sont déclinées dans le Code de la santé à ²l'article L. 6112-2 et précisées dans la Charte de la personne hospitalisée. La réflexion sur la laïcité a été développée dans un avis édité par le CSTS devenu, depuis juillet 2016, le HCTS (Haut Conseil du Travail Social).

Cet avis du CSTS, paru en décembre 2015, nous paraît reprendre des points correspondant à notre projet : La laïcité constitue un principe essentiel de la REPUBLIQUE en réponse aux questions posées par la liberté de pratiquer ou non un culte, au-delà de la liberté de conscience, de la liberté d'opinion et d'expression.

« En France, la laïcité a une double fonction : promouvoir, d'une part, le bien commun du fait qu'elle assume un projet d'émancipation de tous et de chacun(e) ; d'autre part préserver un espace commun compatible avec l'existence des différences pourvu que leur expression ne porte pas atteinte à la loi commune qui conditionne la concorde. » (CSTS déc. 2015).

Dans l'avant-propos de son projet institutionnel 2016/2020, l'école rappelle que « la question de l'éthique, de la déontologie est un axe qui irrigue nos pratiques et doit se caractériser par un projet où chacun a sa place et chacun est à sa place ».

Elle souligne également son attachement aux valeurs de la REPUBLIQUE : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

« L'intégration des différences et des vulnérabilités doit être sans cesse revisitée au regard de la loi et des principes qui fondent la vie démocratique dans un esprit de tolérance et de laïcité. » (Projet Institutionnel ESSSE).

LA CHARTE éthique de l'école inscrit nos valeurs et fondements dans des repères organisationnels et d'action où le respect, l'égalité et l'équité, la qualité des réalisations font de toute personne la raison première de cette organisation et de cette action.

² « Le service public hospitalier exerce l'ensemble des missions dévolues aux établissements de santé par le chapitre Ier du présent titre ainsi que l'aide médicale urgente, dans le respect des principes d'égalité d'accès et de prise en charge, de continuité, d'adaptation et de neutralité et conformément aux obligations définies à l'article L. 6112-2. »



L'ESSSE revendique également dans son projet, depuis plus de 80 ans, d'être un acteur responsable qui doit structurer « une pensée sur le développement des réponses, actions, adaptations aux besoins exprimés tant par la société civile que par les secteurs professionnels et institutions. ».

Dès sa création en 1933, soucieuse de mettre en œuvre la promotion sociale, elle a attaché une importance particulière à l'égalité hommes – femmes grâce à l'émancipation de celles-ci par la formation qualifiante et diplômante.

L'école et ses salariés sont donc pleinement impliqués, sujets et acteurs de ces évolutions sociétales qui traversent aussi bien les formations sanitaires que sociales. C'est par un réel croisement des savoirs et des expériences que toutes les formations répondent à une seule exigence : être au service de la PERSONNE. C'est, entre autres, par les possibilités d'échanges offertes par l'école, que chacun fait l'expérience de la diversité et vit des formes d'interculturalité au quotidien.

Le projet de l'école est aussi d'incarner davantage la notion de lieu ressource sur les **territoires** et auprès des employeurs. Il doit nous permettre également de montrer concrètement l'exemple en étant un lieu de partage, de tolérance, d'ouverture aux autres.

Il nous faut susciter, à l'intérieur de l'école, des expériences impliquant tous les apprenants dans des projets collectifs et/ou participant à une finalité collective. Le respect de chacun en tant qu'individu est consubstantiel d'un sentiment de reconnaissance ; faire, découvrir avec les autres est essentiel quels que soient les niveaux et les métiers choisis.

L'EDUCATION pensée comme un bien commun est la clé de voûte de notre projet pédagogique. Celui-ci doit permettre et soutenir chacun des éléments du projet :

Apprendre à connaître (UNESCO) : Quels que soient les niveaux et les formations, quelles que soient les places de chacun, il faut veiller à ce que chacun puisse avoir accès, par les moyens adaptés, à la connaissance. Il n'y a pas de hiérarchie dans la connaissance et les savoirs : d'abord et avant tout une curiosité, un plaisir de découvrir qu'il faut savoir susciter.

LA CONNAISSANCE est un des fondements de l'ouverture qui permet à tout individu de modifier, consolider, faire évoluer ses pensées, ses croyances, ses convictions tout en intégrant que d'autres peuvent exister. La différence, la diversité sont sources d'enrichissement et non de crainte ou d'appauvrissement.

Apprendre à faire (UNESCO) : Cet aspect dans un lieu d'éducation comme le nôtre a toute sa signification puisqu'au-delà des diplômes nous accompagnons vers des métiers. La question du partage est primordiale ; celle de l'expérimentation pratique et technique de la future posture professionnelle, transversale à tous les métiers est essentielle.

Apprendre à être (UNESCO) : L'école est un lieu de vie qui doit participer à l'évolution de tous : les accompagnements, les projets pédagogiques doivent respecter chacun dans son



cheminement de futur professionnel. L'apprentissage professionnel est consubstantiel de la construction de l'être humain, surtout dans nos métiers qui concourent tous « à prendre soin ».

Apprendre à vivre ensemble (UNESCO) : Le vivre ensemble est l'affirmation du besoin de chaque individu : celui d'être inscrit dans un lien social. L'école est un lieu de sociabilité et de socialisation. La bienveillance, la considération doivent être présents dans toute relation quels que soient la personne, le statut, la fonction, la place.

Des instances de partage collectif, d'animation, de réflexion collective doivent être proposés pour tous, pour pouvoir appréhender et éprouver la place de chacun en groupe, société et favoriser ainsi les constructions communes nécessaires à un objectif commun.

Ceci est, en soi, un apprentissage de la citoyenneté, citoyenneté qui s'exerce partout et en tous lieux.

La formation, l'éducation sous toutes ses formes doivent apporter à tout individu la possibilité de s'émanciper pour penser par lui-même et agir avec les autres.

La laïcité préserve la liberté de conscience, c'est en ce sens qu'elle favorise la liberté de chacun de croire ou pas en une religion.

Comme l'écrit l'Observatoire de la laïcité, « La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres, mais la liberté d'en avoir une ».

Sites ressources et documents conseillés :

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000508749>

L'observatoire de la laïcité (<http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>) qui publie rapports, avis, guides pratiques... :

- Guide Laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé
- Guide Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives
- Guide Laïcité et collectivités locales
- Guide Gestion du fait religieux dans l'entreprise privée
- Guide édité par le Ministère de l'Intérieur concernant la gestion et la construction des lieux de culte

Le Commissariat général à l'égalité des territoires, direction de la ville et de la cohésion Urbaine a été mandaté pour développer un [Plan national pour former les acteurs de terrain](#).

Des ouvrages et textes à connaître :



- BONJOUR, Pierre. *Repères déontologiques pour les acteurs sociaux : Le livre des avis du Comité national des avis déontologiques*. 2ème édition. Toulouse : Érès, 2008, Nb pages : 248. (Connaissances de la diversité). ISBN 978-2-7492-0844-2.
- BONNIN, Olivier. *Le travailleur social et la République : Un guide pour agir*. Issy-les-Moulineaux (2, rue Maurice-Hartmann, 92133) : ESF éditeur, 2016, Nb pages : 140. ISBN 978-2-7101-3145-8.
- L'avis [«La laïcité, un principe fondamental du travail social»](#) adopté par le CSTS en 2015
- La [Charte de la personne hospitalisée](#) publiée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

